


MEDIAPART

INSTITUTIONS ENTRETIEN

Au Sénat, un texte de loi pour faire rempart à la « tentation autoritaire » du RN

La chambre haute examine le 6 novembre une proposition de loi du sénateur socialiste Éric Kerrouche visant à empêcher le RN, s'il accédait au pouvoir, de modifier la Constitution par référendum sans passer par le Parlement. Le parti d'extrême droite entend notamment y introduire le principe xénophobe de « priorité nationale ».

Alexandre Berteau - 30 octobre 2025 à 09h11

C'est un projet encore trop méconnu et pourtant parfaitement assumé par le Rassemblement national (RN). S'il accédait au pouvoir à l'issue de la prochaine présidentielle, le parti de Marine Le Pen engagerait au plus vite une révision radicale de la Constitution afin notamment d'instaurer la « *priorité nationale* » sur le logement, l'emploi et les aides sociales.

Les modifications du texte fondamental iraient d'ailleurs bien au-delà de l'introduction de ce principe xénophobe : limitation du droit d'asile, suppression du droit du sol, pénalisation de l'aide aux sans-papiers, supériorité du droit national sur les traités internationaux, fin de la régularisation des étrangers et étrangères, sauf « *à titre exceptionnel* » en conseil des ministres... Les binationaux, eux, se verraient interdire « *l'accès à des emplois dans l'administration, des entreprises publiques et des personnes morales chargées d'une mission de service public* ».

Le RN a l'intention de faire adopter cette révision constitutionnelle par un référendum « *sur l'immigration* », en contournant le Parlement grâce à l'article 11 de la Constitution. Celui-ci prévoit pourtant que peut être soumis à référendum « *tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics, sur des réformes relatives à la politique économique, sociale ou environnementale de la nation* » – la politique migratoire

n'y étant pas mentionnée.



Marine Le Pen et Jordan Bardella lors d'un rassemblement à Paris, le 6 avril 2025. © Photo Raphaël Lafargue / Abaca

À dix-huit mois de la présidentielle, le sénateur socialiste Éric Kerrouche entend protéger l'État de droit en modifiant la Constitution afin qu'elle ne puisse être révisée que *via* son article 89, qui contraint tout référendum à un vote préalable du texte dans les mêmes termes par l'Assemblée nationale et le Sénat. Alors que son texte – rejeté en commission des lois du Sénat mercredi 29 octobre du fait de l'opposition des élu·es Les Républicains (LR) – sera discuté par la chambre haute le 6 novembre, il décrypte pour Mediapart la « *tentation autoritaire* » du RN.

Mediapart : Pourquoi votre proposition de loi constitutionnelle est-elle nécessaire ?

Éric Kerrouche : Pour quelqu'un comme moi qui s'est engagé en politique contre l'extrême droite, ce serait une catastrophe si le RN arrivait au pouvoir. Néanmoins, si le RN était dans la situation de tous les autres partis qui ont remporté les élections et se conformait à l'ensemble des règles institutionnelles pour appliquer son programme, ça serait terrible mais je ne contesterais pas cette réalité. Bien entendu, je continue à me battre au quotidien contre cette éventualité. Et si elle devait advenir, je continuerais.

Mais la proposition de loi constitutionnelle de Marine Le Pen ne s'inscrit pas dans cette perspective. Elle s'inscrit dans la volonté explicite de contourner la Constitution pour la changer de fond en comble, pour transformer

l'équilibre institutionnel de notre pays. Du jour au lendemain, nous ne vivrions plus dans la même France. Et ce, en utilisant l'article 11, qui ne doit pas être utilisé en matière constitutionnelle.

Quel risque fait courir le projet du référendum du RN à vos yeux ?

Il y a d'abord un élément de tromperie. Le RN prétend qu'il s'agit d'un texte contre l'immigration. Les Français auraient donc l'impression de répondre à une question sur l'immigration, mais derrière cet affichage de gondole, ça va bien au-delà de la question migratoire.

Sa révision constitutionnelle transforme le statut des étrangers en France, celui des binationaux mais aussi celui des Français, qui n'auraient plus accès aux recours devant les juridictions internationales. Elle inverse également la hiérarchie des normes : le droit français s'impose aux autres sources de droit, comme le droit européen et le droit international, alors que c'est le fonctionnement même de notre système juridique.

En quoi votre loi permettrait-elle de déjouer les plans du RN ?

Je connais les limites de toutes les mesures que l'on peut essayer de prendre. Néanmoins, il me semble qu'il faut parfois les prendre quand on a identifié une faiblesse qui est aussi forte. La Constitution n'est pas un texte comme les autres, elle est la condition de notre vie ensemble par les principes qu'elle pose.

Si les constitutions sont dites rigides, c'est tout simplement parce que comme ce texte définit les règles du jeu, il faut qu'il y ait des garanties au moment de sa révision. Or, en voulant passer par l'article 11, le RN évacue toutes ces garanties telles qu'elles sont pensées dans l'article 89 de la Constitution. En respectant cet article 89, il y a une responsabilité des assemblées qui représentent le peuple, et c'est aussi un moyen de débattre pour éviter que des idées simplistes ou dangereuses puissent se mettre en œuvre dans un cadre constitutionnel, puisqu'elles seraient passées par le tamis parlementaire.

L'objectif est de faire en sorte qu'on n'aille pas, comme on a pu le connaître pendant les empires, d'une tentation

du référendum à une tentation du plébiscite pour faire comme s'il y avait un lien direct entre le président et le peuple, et donc contourner toutes les instances qui existent et qui sont des éléments de modération du système constitutionnel.



Éric Kerrouche, vice-président du groupe socialiste, écologiste et républicain au Sénat (à droite), avec Boris Vallaud, Olivier Faure et Johanna Rolland, lors d'une rencontre avec le premier ministre à Paris, le 20 mai 2025. © Photo Thomas Samson / AFP

Marine Le Pen rappelle que le général de Gaulle a lui-même utilisé cet article 11 pour modifier la Constitution, notamment en 1962 lors du référendum sur l'élection du président de la République au suffrage universel direct.

D'abord, Marine Le Pen n'est pas le général de Gaulle, elle est plutôt l'héritière de ceux qui lui tiraient dessus [Jean-Marie Le Pen a tenté en 1963 de faire évader par hélicoptère Jean Bastien-Thiry, condamné à mort pour sa participation à l'attentat du Petit-Clamart contre Charles de Gaulle – ndlr]. Au-delà de ça, on est à l'époque au début de la V^e République, c'est une initiative prise juste après l'attentat du Petit-Clamart.

Ce référendum est choisi pour aller plus vite et pour donner un droit nouveau aux Français, c'est-à-dire élire leur président. Les contre-pouvoirs étaient bien plus limités, le Conseil constitutionnel n'avait pas la même influence qu'aujourd'hui et le Parlement était plus faible, car marqué par l'héritage de la IV^e République. La circonstance de 1962 est exceptionnelle.

« Le RN n'a pas besoin de transgresser la Constitution pour mettre en place sa politique. Marine Le Pen est dans une logique plébiscitaire. »

Que répondre alors à celles et ceux, dont les électeurs et électrices du RN, qui estiment qu'il serait plus démocratique de les consulter directement pour modifier la Constitution ?

Je peux complètement l'entendre, il est hors de question de dire que les Français ne peuvent pas s'exprimer. Je suis pour le référendum, mais je ne suis pas pour le référendum émotionnel de type Brexit. Je rappelle que dans l'article 89, le peuple peut aussi être consulté, mais après un passage par les deux chambres.

Le RN n'a pas besoin de transgresser la Constitution pour mettre en place sa politique. Marine Le Pen est dans une logique plébiscitaire. Elle sait qu'il y a des débats sur le sujet. La France est un pays qui a une tradition de référendums qui sont au service des gouvernants. Ça a été le cas sous l'Empire. C'est un détournement de procédure. Le référendum est un des moyens de la démocratie, mais encore faut-il qu'il respecte certaines règles.

Un ex-conseiller de Hollande en campagne contre le « putsch juridique » du RN

Pour rédiger cette proposition de loi, Éric Kerrouche s'est appuyé sur un essai du haut fonctionnaire Pierre-Yves Bocquet, publié en janvier 2025 par Gallimard. Avec *La « Révolution nationale » en 100 jours, et comment l'éviter*, cet ancien conseiller mémoire de François Hollande, aujourd'hui directeur adjoint de la Fondation pour la mémoire de l'esclavage, entendait alerter sur le « *putsch juridique* » que mènerait le RN s'il accédait au pouvoir.

Moins de cent jours suffiraient, selon lui, au parti lepéniste pour modifier la Constitution par référendum afin d'y introduire la préférence nationale. Et ainsi avoir les mains libres pour instaurer « *une discrimination légale, permanente, hors de toute justification objective, dans laquelle l'étranger serait pénalisé simplement pour ce qu'il est ; en d'autres termes : une xénophobie légale* », écrit Pierre-Yves Bocquet.

L'énarque a envoyé son essai à tous les présidents de groupe du Sénat pour les pousser à se saisir du sujet. Il a ainsi pu décrocher des entretiens avec le directeur de cabinet de Gérard Larcher, le patron du groupe socialiste,

Patrick Kanner, et ses homologues centriste et macroniste, Hervé Marseille et François Patriat. « *Ce sont [les sénateurs] Les Républicains qui ont le sort du texte d'Éric Kerrouche entre leurs mains, rappelle toutefois Pierre-Yves Bocquet. Je trouverais regrettable que le Sénat se tire une balle dans le pied. En n'activant pas cette protection [empêcher que la Constitution puisse être modifiée sans en passer par le Parlement – ndlr], il se désarmerait face à un futur pouvoir présidentiel ou même actuel.* »

Votre loi est-elle une loi « anti-RN » ?

Certes, elle concerne le Rassemblement national puisqu'il a déjà un projet sur la table, mais j'insiste sur le fait qu'elle s'appliquerait à tous les présidents, quels qu'il soient, qui ont cette tentation autoritaire – et on ne peut pas l'exclure dans le monde dans lequel on vit.

Tout président pourrait utiliser l'article 11 pour transformer la Constitution à sa guise, par exemple après un événement qui aurait un retentissement dans l'opinion publique, comme des attentats. Ça voudrait dire que le pouvoir du Parlement serait abaissé, on serait dans une logique de pouvoir hyperpersonnalisé au détriment de l'Assemblée et du Sénat, alors que le système français est déjà – et je pense qu'on l'a vu ces dernières années – caractérisé par un hyperprésidentialisme.

Faut-il aller encore plus loin dans un système dont on sait qu'il a affaibli ces dernières années notre fonctionnement démocratique ? Ce texte est un verrou pour tout le monde, au profit du fonctionnement démocratique. On vient simplement fermer une porte qui n'aurait jamais dû s'ouvrir.

Votre texte vient d'être rejeté en commission en raison de l'opposition des sénateurs et sénatrices LR. Quelle est votre réaction ?

Je regrette bien entendu cette position, qui est dommageable politiquement en raison du risque porté par le texte du RN. Si notre loi n'était pas adoptée, toutes les forces politiques qui le souhaiteraient continueraient d'avoir la possibilité de court-circuiter le Parlement.

Alexandre Berteau

Boîte noire

Cet article a été modifié le 30 octobre à 12 h 34 pour ajouter une phrase dans la première réponse d'Eric Kerrouche.

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart - 127 avenue Ledru-Rollin, 75011 Paris.
RCS Paris 500 631 932. Numéro de CPPAP : 1224Y90071 - Directeur de la publication : Carine Fouteau